

INS **EA** **MM**

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MEDITERRANEE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONVENTION GAZ UGAP

Autorisation de signature

Conseil d'Administration

Séance du 10 OCTOBRE 2023

Délibération n° DELIB_09_JURI_23_10_10_CONVENTION_UGAP_GAZ

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, sur invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- Le code de la commande publique ;
- La loi 2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation ;
- La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 modifiée relative à l'énergie et au climat.

Le Président,

EXPOSE

I. Rappel du contexte

L'ouverture à la concurrence du marché du gaz a conduit à la suppression progressive des tarifs réglementés (TRV) à compter 2014 pour les consommateurs professionnels et les acheteurs publics. La loi 2019-1147 en a acté la deuxième étape de suppression.

Cette ouverture à la concurrence du marché du gaz est organisée par la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, puis par la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifiant le code de l'énergie afin de rendre la tarification conforme au droit européen (directive 2009/73/CE modifiée par directive 2019/692).

II. Objet de la délibération

Le respect du corpus réglementaire applicable à l'achat de gaz implique donc, pour chaque acheteur public, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, soit :

- Par l'organisation en interne d'une procédure de mise en concurrence propre,
- Par recours à une centrale d'achat public.

Afin de répondre à l'obligation légale de mise en concurrence ainsi qu'à la demande de la Ville de Marseille de voir l'établissement gérer en propre ses besoins en fourniture et acheminement de gaz naturel, il est proposé d'adhérer au marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, dans le cadre du dispositif gaz 2025 engagé par la centrale d'achat public.

Il apparaît également nécessaire de rappeler aux membres du Conseil d'administration qu'une telle adhésion offre d'une part l'expertise nécessaire à la passation d'un marché spécifique et complexe, et d'autre part la possibilité de bénéficier de tarifs compétitifs, des baisses de tarifs éventuelles et de se protéger des hausses.

Cette adhésion s'effectue après signature d'une convention que vous trouverez annexée à la présente délibération.

A titre d'information, le volume financier annuel pour l'année 2023 concernant la fourniture de gaz a été valorisée à 227 530 € TTC pour l'ensemble des sites de l'INSEAMM (estimatif calculé à partir des consommations 2021 et prévisions des tarifs communiquées par la Ville de Marseille).

III. Calendrier prévisionnel pour bénéficier de l'offre

Les principaux points du calendrier présentés dans l'offre UGAP pour une adhésion au marché « Gaz 2025 » sont les suivants :

- Un dossier d'adhésion devra être complété et déposé sur l'interface UGAP avant le 26 janvier 2024, délai de rigueur, celui-ci devra comprendre la convention gaz dûment signée par l'établissement ;
- L'appel d'offres de l'UGAP et son analyse se dérouleront de février à fin juin 2024 ;
- Les achats en multiclcs se dérouleront de juillet 2024 à fin juin 2025 ;
- Le début de la fourniture et de l'acheminement de gaz du prochain marché Gaz 2025 se fera à partir du 1^{er} juillet 2025.
- Il couvrira l'ensemble des besoins en gaz naturel de l'établissement pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'Administration d'adopter ma proposition.

Délibération n° DELIB_09_JURI_23_10_10_CONVENTION_UGAP_GAZ

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE**

Article 1 : d'adhérer à la convention Gaz ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

Article 2 : d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer ladite convention ainsi que l'ensemble de ses actes d'exécution ;

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

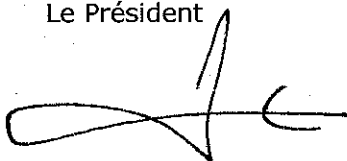
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2023.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'Etat le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le : 11.10.23

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231010-CA231010UGAPG-DE
Reçu le 10/10/2023

